

Prescriptions de sécurité
pour les travaux à proximité de gazoducs à haute pression,
en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement

Orientation sur place

1 Avant le début des travaux, SWISSGAS oriente la direction des travaux et l'entrepreneur sur place sur l'installation de transport par conduites (gazoduc à haute pression, câble de télécommunication, etc.) ainsi que sur les dangers et conséquences d'un dommage. Les conditions imposées par l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) sont discutées.

Détermination de la position du gazoduc à haute pression

Avant le début des travaux, la position exacte de l'axe du gazoduc à haute pression est à déterminer par SWISSGAS et à marquer en conséquence. L'axe de conduite doit être marqué dans toutes les phases de construction et peut être enlevé ou déplacé uniquement avec l'accord de SWISSGAS. L'axe de conduite marqué est à contrôler au moyen des documents de planification.

En général, l'axe de conduite est déterminé au moyen d'un appareil de recherche de conduites. Au cas où, à cause d'un trop grand recouvrement ou pour d'autres raisons, un repérage n'est pas possible avec toute la précision nécessaire, l'axe de conduite doit être déterminé au moyen des coordonnées par un arpenteur qualifié. En cas d'incertitude concernant la situation exacte de l'emplacement, des fentes de recherche ou des sondages doivent être faits.

Détermination de la position du câble de télécommunication et des autres conduites

Le câble de télécommunication de SWISSGAS longe le dessus, à gauche ou à droite, du gazoduc à haute pression. Au cours de travaux de fouille, il faut faire spécialement attention lors de la mise à nu du câble de télécommunication et d'autres conduites éventuelles.

Travaux de fouille

L'enlèvement de la première couche de 30 cm au maximum (revêtement routier, humus, etc.) peut se faire à la machine si la conduite présente un recouvrement minimal de 1 m.

D'autres travaux de fouille à la machine à l'intérieur d'une bande de 2 m de part et d'autre de la conduite sont permis uniquement dans les conditions suivantes:

- Sondage préalable de la fouille par creusement manuel. Avec des fouilles assez longues ou près de courbes, la zone de fouille doit être sondée préalablement au moins en deux endroits.
- Excavation à la machine avec un godet rétro sans dents et seulement jusqu'à une profondeur sondée manuellement. Utiliser une pelle mécanique aussi légère que possible.
- Creusement à la main uniquement à partir d'un recouvrement de moins de 30 cm et avec un espace libre de 50 cm de part et d'autre de la conduite.
- Réduction éventuelle des distances indiquées ci-dessus en fonction de la situation et en accord avec SWISSGAS.

Si le recouvrement de conduite ou si l'exécution des travaux de tiers ne correspond pas aux plans, SWISSGAS doit être immédiatement avisé.

Protection de l'installation de transport par conduites

Si le gazoduc à haute pression et/ou le câble de télécommunication sont dégagés, ces parties d'installations sont à protéger en accord avec SWISSGAS par une protection mécanique massive contre l'influence de tiers. Avant de refermer, les parties d'installations dégagées doivent être contrôlées par SWISSGAS.

Endommagement de l'installation de transport par conduites

Si le gazoduc à haute pression, le chemisage de tuyau ou le câble de télécommunication sont endommagés, SWISSGAS doit en être immédiatement avisé.

Surveillance

SWISSGAS surveille les travaux dans la zone du gazoduc à haute pression.

Au cas où SWISSGAS ne peut assumer cette tâche, il faut faire appel à un personnel qualifié, qui aura été préalablement instruit par le collaborateur SWISSGAS compétent.

Le personnel chargé de la surveillance doit être informé en particulier du projet de construction, des prescriptions de sécurité et des dispositions de l'Inspection fédérale des pipelines pour des projets de construction de tiers.

Des travaux de fouille **à l'intérieur d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) de part et d'autre d'un gazoduc à haute pression doivent être surveillés en permanence par un personnel SWISSGAS compétent.

Pour des travaux de fouille **en dehors d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) des deux côtés du gazoduc sous haute pression, toutes les mesures nécessaires doivent être prises en permanence, pour qu'un danger touchant l'installation de transport par conduites puisse être exclu dans tous les cas. Si les travaux ont été discutés **à l'avance** avec SWISSGAS, **aucune surveillance permanente** n'est nécessaire de la part du personnel SWISSGAS compétent.

Sécurité au travail

Tous les travaux entrepris sur le chantier doivent être effectués dans le respect des exigences minimales requises liées aux équipements individuels de protection, à savoir: le port de chaussures de sécurité, d'un casque et de vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 2-3 sur la chaussée (au min. veste de signalisation) est impératif, et le port de gants, de Pamir, de lunettes de sécurité et de protection pour les yeux est recommandé en fonction du type de travaux réalisés.

Mesures de protection particulières

Il faut prendre des précautions particulières lorsque des minages, des sondages ou des battages de pieux doivent être faits dans la zone d'un gazoduc à haute pression ainsi qu'en cas de franchissement par des véhicules ou des engins lourds.

De tels projets sont à signaler spécialement dans les demandes de permis de construire et ne peuvent être exécutés qu'après l'autorisation préalable de l'Inspection fédérale des pipelines. Les mesures de protection nécessaires sont à convenir **à l'avance** avec SWISSGAS.

Avant des travaux de sondage ou de battage de pieux à proximité d'un gazoduc à haute pression, un sondage de la conduite par une fente de sondage est généralement nécessaire.

Des mesures sismiques peuvent s'avérer indispensables en cas de travaux de minage ou de battage de pieux.

Prise de connaissance

Par la présente, le représentant de l'entreprise confirme qu'il a lu les prescriptions de sécurité, qu'il exécutera de manière conséquente les travaux dans la zone du gazoduc à haute pression et qu'il informera Swisssgas à temps en cas de recours à un sous-traitant éventuel.

N° demande de permis de construire

Swisssgas:

Entreprise exécutante

Raison sociale et adresse:

Représentant de l'entreprise

Nom et n° de téléphone:

Représentant de l'entreprise

Date et Signature: